

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 18 décembre 2018
Séance du 26 novembre 2018

19 Groupement de commandes - marchés de télécommunications

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme CARLIER	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. BELMHAND	Pouvoir à :	Mme BARBETTE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
M. MARTIN	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
M. MONTES	Pouvoir à :	M. ABBADI
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. NATANSON
M. LAMOUREUX	Pouvoir à :	M. SERTAIN

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

La commune de Creil et le Centre Communal d'Action Sociale de Creil souhaitent créer, en vue de la passation de marchés de télécommunications, un groupement de commandes.

Les marchés de télécommunications permettent la fourniture de services de téléphonie fixe et la connexion internet des sites.

Ce groupement de commandes permettra d'obtenir des offres tarifaires de la part des prestataires plus intéressantes économiquement grâce à un volume plus important.

De plus, le déploiement d'une technologie identique au sein de la ville de Creil et du CCAS conduira à une amélioration de la réactivité des services en charge de la téléphonie.

maintenant !

La commune de Creil sera le coordinateur du groupement de commande. Ainsi, elle procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, dans le respect des besoins de chacun des membres du groupement et des règles imposées par les textes de la commande publique.

Chaque membre du groupement de commandes procèdera au règlement de ses propres factures que le ou les cocontractants lui adressera ou adresseront de façon individualisée en fonction du ou des marchés conclus par chaque membre du groupement pour ses besoins propres.

Les membres du groupement partageront les frais de procédures engagés par le coordonnateur du groupement de commandes pour la ou les sélections de cocontractants.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Creil et le centre communal d'action sociale de Creil pour les marchés de télécommunications
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 26 novembre 2018,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Volants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commande entre la commune de Creil et le Centre Communal d'Action Sociale de Creil pour les marchés de télécommunications

Article 2 : d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la présente délibération et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **19 DEC. 2018**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 21/12/18

et publication ou notification le 21/12/18

affiché le 19/12/18

CREIL, le 21/12/18

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 060-216001743-20181218-DLRG181218019-DE

Pour le Maire en délégation
Le Maire

Renée L. Wap